



Compte rendu de la réunion du 22 février 2017

Objet : Bilan à mi-parcours du fonctionnement du comité unique de programmation

Présents : Cariou Emilie (ADESS), Caroff Jean-Pierre, Sudre Isabelle (CMA), Jullien Yves, Lebreton Jean-Claude (CFE-CGC), Piriou Jean-Yves (Eau et rivières de Bretagne), Quinquis Hervé.

[Le contrat de partenariat Région – Pays de Brest 2014-2020](#) a prévu une évaluation à mi-parcours. Dans ce cadre, les membres du Conseil de développement siégeant au Comité Unique de Programmation se sont réunis afin de mettre en commun leurs réflexions.

1 – Organisation et fonctionnement du CUP

Rappel sur la gouvernance du contrat (CUP) :

Article 4.2. Missions : Le Comité unique de programmation se réunit d'un commun accord entre la Région et le Pays pour :

- examiner les projets visant à mettre en œuvre les priorités identifiées dans le contrat sur la base d'une fiche de présentation de ces derniers (appelée « fiche-projet ») et d'une présentation orale assurée par le porteur de projet qui est suivie d'un échange avec les membres du comité unique de programmation. A l'issue de cette étape, le comité statue sur la pertinence et la conformité du projet avec les « fiches actions » dont il relève, ainsi qu'avec les règles d'intervention régionale, notamment la grille portant sur la qualité du projet en matière de développement durable ;*
- assurer une sélection des opérations relevant d'un financement FEDER dans le cadre de l'ITI, du FEADER ou du FEAMP dans le cadre des DLAL. La programmation sera ensuite assurée par la Région pour le FEADER et le FEAMP, et par la Commission Régionale de Programmation Européenne (CRPE) pour le FEDER.*

Les représentants privés issus du Conseil de développement assistant au CUP sont satisfaits du niveau d'information dont ils disposent, néanmoins ils émettent plusieurs remarques et questionnements sur le fonctionnement de ce comité.

1. a – calendrier

Ils s'interrogent sur le temps nécessaire à l'examen des dossiers, le temps nécessaire entre la date de dépôt du dossier, son examen au CUP et le démarrage des travaux. Ils considèrent qu'après une année entière de fonctionnement, il est surprenant que le CUP ait encore à examiner des projets déjà engagés, voire achevés.

➤ CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE LA METROPOLE ET DU PAYS DE BREST

18 rue Jean Jaurès – BP 61321 – 29213 BREST CEDEX 1 – Tél. 02 98 00 62 30 – 02 98 33 51 79
Contact : maryse.larpen@conseil-developpement-brest.fr ; contact@conseil-developpement-brest.fr

Afin de faciliter leur compréhension du processus et pour plus de lisibilité, ils souhaiteraient que leur soit communiquée une liste des projets déposés en cours d'analyse ainsi que l'état d'avancement de leur étude technique par les services du Pays et/ou de la Région.

b – Présentation des projets

Les membres du Conseil de développement considèrent que la présentation des dossiers devrait se faire uniquement sur le texte rédigé par la Région, complété éventuellement de pièces annexes d'illustration. Cela permettrait d'améliorer la prise de décision au sein du CUP.

En effet, étant donné que le dossier ne peut être soumis au CUP qu'après validation des critères de sélection par les services de la Région et du Pôle métropolitain du Pays de Brest, la présentation des élus devrait consister en un argumentaire sur l'inscription du projet dans les enjeux et priorités définis dans le contrat de partenariat. Cela permettrait d'éviter encore plus la « logique de guichet » qui prévalait dans les contrats précédents.

Les participants à la réunion regrettent que, pour l'instant, il manque un débat sur la pertinence du projet par rapport au projet de territoire, sur la façon dont il s'inscrit dans la dynamique du Pays.

c – Publicité, communication

Un constat est établi sur le très faible nombre de projets privés présentés au CUP. Il est donc suggéré d'élaborer un plan de communication de façon à relayer les possibilités de financement par le Pays, les communautés de communes, les chambres consulaires, les fédérations d'associations...

d – Logement social

Jean-Pierre Caroff explique la procédure d'agrément en vigueur dans le domaine de la construction de logements sociaux. Pour toute construction de logement social, il faut obtenir une autorisation de l'Etat (agrément). Ces agréments sont contingentés, d'une validité d'un an et ne peuvent pas être reportés. Ils sont répartis par le Comité Régional de l'Habitat entre les « délégataires des aides à la pierre » que sont le Département, Brest métropole, Quimper communauté et Morlaix Communauté, qui ont pris cette compétence pour le Finistère.

Il tient donc à attirer l'attention des membres du CUP sur la nécessité pour les délégataires d'éviter toute perte d'agrément.

Il propose, en conséquence, que les dossiers concernant le logement social soient regroupés au CUP de septembre, avant finalisation de la programmation par chacun des délégataires. Il indique également qu'un dossier avec avis favorable du CUP sera mieux placé pour obtenir cette autorisation.

e – Dossiers récurrents

Certains projets communaux s'inscrivent dans un projet global, à l'échelle du Pays de Brest, par exemple les « vélo-routes ». Les membres du groupe de travail s'interrogent sur la possibilité pour le CUP de prendre une décision portant sur l'ensemble des dossiers relatif à ce projet. Ceci permettrait d'alléger le travail du CUP à la condition bien entendu que les dossiers soient conformes aux critères de sélection de la Région et du Pays de Brest.



f - Rôle du CUP

Les participants à la réunion s'interrogent sur l'objet du CUP et ses possibilités d'interpellation sur l'opportunité du projet par rapport au projet de territoire et aux priorités définies dans le contrat de partenariat.

Certains remarquent également qu'il n'est parfois pas facile de faire entendre la voix de la société civile. Ils rappellent que leur objectif est d'apporter leurs compétences et leurs connaissances sans engendrer une quelconque polémique.

2. Enjeux et priorités du Pays de Brest

Les participants souhaiteraient que les actions relatives au développement durable telles que l'économie circulaire ou la valorisation de la biodiversité et des écosystèmes marins soient mieux pris en compte.

Ils proposent une nouvelle priorité qui pourrait être : « soutenir les actions de promotion, de valorisation de vulgarisation et de connaissance de la biodiversité des milieux côtiers ». Cette priorité, notamment dans sa composante valorisation, pourrait être intégrée dans l'enjeu n°1 : Un espace métropolitain accessible et attractif.

Ce thème avait déjà été proposé par le Conseil de développement lors de l'élaboration de l'appel à manifestation d'intérêt en 2014.

P.S. Vous trouverez ci-après un questionnaire transmis par le Pays de Brest que je vous invite à compléter et à me transmettre afin que nous organisations si besoin une réunion supplémentaire en commission.

> CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE LA METROPOLE ET DU PAYS DE BREST

18 rue Jean Jaurès – BP 61321 – 29213 BREST CEDEX 1 – Tél. 02 98 00 62 30 – 02 98 33 51 79
Contact : maryse.larpen@conseil-developpement-brest.fr ; contact@conseil-developpement-brest.fr

REVISION DU CONTRAT DE PARTENARIAT DU PAYS DE BREST

RAPPEL :

3 priorités

1 - Renouveler et renforcer l'attractivité du pôle métropolitain du Pays de Brest

2 - Développer les filières d'avenir et la dynamique entrepreneuriale

3 - Accompagner un aménagement équilibré et durable du territoire

11 fiches actions

Priorité 1 - Renouveler et renforcer l'attractivité du pôle métropolitain du Pays de Brest

1.1. Soutien aux équipements structurants du pôle métropolitain du Pays de Brest

1.2. Soutien aux sites et équipements touristiques structurants de la destination Brest terres océanes

1.3. Soutien aux actions de promotion, de communication du territoire et aux stratégies partagées

Priorité 2 - Développer les filières d'avenir et la dynamique entrepreneuriale

2.1. Créer les conditions d'accueil à terre des activités maritimes

2.2. Renforcer la valorisation et la promotion des produits et métiers de la mer dont la pêche, la conchyliculture et la filière algues

2.3. Soutenir les actions innovantes en faveur de l'agriculture et de l'agroalimentaire

2.4. Créer les conditions favorables à la création, la reprise et au développement des entreprises

Priorité 3 - Accompagner un aménagement équilibré et durable du territoire

3.1. Accompagner les projets facilitant la mobilité durable

3.2. Accompagner les projets de production d'énergie renouvelable et de sensibilisation à la maîtrise de la consommation énergétique

3.3. Accompagner la réhabilitation thermique du parc de logements résidentiels et des nouveaux logements sociaux en centralité

3.4. Accompagner les projets d'aménagements urbains durables

Un axe services collectifs essentiels

Projets éligibles :

Équipements enfance/jeunesse

Équipements scolaires (écoles, cantines, garderies)

Structures d'accueil de l'enfance et de la jeunesse (crèche, ALSH...)

Équipements sportifs (gymnase, piste d'athlétisme)

Équipements culturels et associatifs :

bibliothèques et médiathèques

salles multifonctions et locaux associatifs

Maison de Santé pluridisciplinaire

Dernier commerce de proximité



PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS, DE COMPLEMENTS AU CONTRAT DE
PARTENARIAT ACTUEL

I - Concernant les 3 priorités

II – Concernant les fiches actions

Il est possible de proposer de les modifier sur les points suivants :

Problématique spécifique à cette action

Type de projets éligibles

Type de bénéficiaires

Dépenses éligibles

Modalités de financement

Il est également possible de supprimer certaines fiches actions et d'en proposer de nouvelles

Fiche action 1.1. Soutien aux équipements structurants du pôle métropolitain du Pays de Brest

Fiche action 1.2. Soutien aux sites et équipements touristiques structurants de la destination Brest terres

Fiche action 1.3. Soutien aux actions de promotion, de communication du territoire et aux stratégies partagées

Fiche action 2.1. Créer les conditions d'accueil à terre des activités maritimes

Fiche action 2.2. Renforcer la valorisation et la promotion des produits et métiers de la mer dont la pêche, la conchyliculture et la filière algues



Fiche action 2.3. Soutenir les actions innovantes en faveur de l'agriculture et de l'agroalimentaire

Fiche action 2.4. Créer les conditions favorables à la création, la reprise et au développement des entreprises

Fiche action 3.1. Accompagner les projets facilitant la mobilité durable

Fiche action 3.2. Accompagner les projets de production d'énergie renouvelable et de sensibilisation à la maîtrise de la consommation énergétique

Fiche action 3.3. Accompagner la réhabilitation thermique du parc de logements résidentiels et des nouveaux logements sociaux en centralité

Fiche action 3.4. Accompagner les projets d'aménagements urbains durables

Proposition de nouvelles fiches actions



III – Concernant l'axe services collectifs essentiels

Au sujet de cet axe, il est possible de faire de nouvelles propositions qui ont trait à la nature des projets éligibles et aux modalités d'intervention (montant de dépenses éligibles, taux, plafond)